

Association des Institutrices catholiques de la section de Québec

Une réunion de cette association a eu lieu le 2 octobre dernier. Étaient présentes les conseillères suivantes:—Mme O. Côté, présidente; Mlle E. Trumble, vice-présidente; Mlle A. Dionne, trésorière; Mlles P. Turcotte, M.-P. Pelletier, M.-A. Vézina, M.-A. Noë, M.-O. Ferland, M. Drolet, J. Gravel, M.-L. Pépin.

A cette réunion, le conseil de l'association, à l'unanimité, a décidé d'insérer dans le procès-verbal la note suivante: « Quelques personnes, bien intentionnées d'ailleurs, ayant ajouté foi à ce racontar que notre Association avait eu quelques rapports avec La Ligue de l'Enseignement de Montréal, le conseil de l'Association des institutrices catholiques de Québec profite de sa première réunion depuis les vacances, pour repousser cette calomnie le plus énergiquement possible. Notre association, ni de près, ni de loin, n'a jamais rien eu à faire avec la Ligue de l'Enseignement de Montréal. Bien que composée de laïques, notre association est avant tout catholique; dans le passé, elle s'est efforcée de suivre les conseils de l'autorité diocésaine: ce qu'elle fera encore dans l'avenir.»

L'Association est heureuse de faire connaître que 20 municipalités se sont adressées au Bureau de Placement pour avoir des institutrices recommandables. Le Bureau s'est empressé de donner satisfaction à ces municipalités dans la mesure du possible.

Notons en passant la municipalité du Canton de Guigues, Comté de Pontiac, qui mérite des éloges pour la générosité et la bienveillance avec lesquelles MM. les Commissaires ont traité les institutrices que notre Association leur a recommandées.

L'institutrice de l'école modèle reçoit \$300 pour elle-même et son assistante, les frais de passage payés pour les deux institutrices. L'institutrice de l'école élémentaire reçoit un salaire de \$150, frais de voyage remboursés quelques jours après son arrivée. De plus, l'école modèle n'ayant pas été trouvée convenable par l'institutrice, MM. les Commissaires ont mis 4 ouvriers à l'œuvre afin de donner satisfaction à la directrice de l'école, qui est heureuse de se dévouer pour une municipalité aussi généreuse. Les commissaires de Guigues font laver, balayer et chauffer les classes aux frais de la municipalité. M. le Secrétaire a même écrit à l'Association lui annonçant que leurs nouvelles institutrices donnaient satisfaction à tous.

Nous profitons de l'occasion pour répéter ce que nous avons dit à maintes reprises: que le but de l'Association est de protéger les intérêts des institutrices en leur trouvant une situation ou en venant en aide à celles qui sont dans le malheur.

Proposé par Mlle P. Turcotte, secondé par Mlle P. Pelletier, qu'une indemnité de \$10 soit accordée à la Secrétaire pour son travail de l'année 1903-04.—Adopté.

Proposé par Mlle M. Noël, secondé par Mlle J. Gravel, qu'une somme de \$5 soit partagée entre Mlle P. Turcotte, Mlle O. Ferland et la Secrétaire pour différents travaux et diverses dépenses occasionnées par la réunion du 5 juillet.—Adopté.

Proposé par Mlle A. Vézina, secondé par Mlle M. Ferland que la somme de \$4 soit payée à Mme Côté, la présidente, pour le local fourni pour 4 assemblées des membres du Conseil, plus \$1 pour frais de correspondance.—Adopté.

Proposé par Mlle E. Trumble, secondé par Mlle M. Drolet, que la somme de \$5 soit payée à Mlle A. Dionne, comme indemnité de sa charge de trésorière pour l'année 1903-1904.

Proposé par Mlle I. Gravel, secondé par Mlle P. Turcotte, que la Trésorière soit autorisée à paver les dépenses de voyages des Conseillères.

La Secrétaire annonce que l'Association est désormais abonnée à la messe hebdomadaire qui se dit dans le sanctuaire de l'église de N.-D. du Très Saint Rosaire, Cap de la Madeleine.

Les institutrices qui désirent appartenir à l'Association peuvent en devenir membres en payant 25 centins à la Secrétaire, si elles n'ont pu remettre leur souscription à M. l'Inspecteur.

M.-LSE PEPIN, Secrétaire.